

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MAI/089	OBJET:				
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2017	ADHESION A UN GROUPEMENT DE				
Date de la convocation 22/05/2017	COMMANDES RELATIF A LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR LES COMMUNES ADHERENTES DU				
Date de l'affichage 22/05/2017	SDESM				

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 mai 2017.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représentée par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME

Était absent:

Jacob NALOUHOUNA

Madame Sylvie GALLOCHER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R. 554-1 à 38,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

VU la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

VU le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,

VU le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 4 mai 2017, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,

CONSIDERANT la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 21 370 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

CONSIDERANT la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 6 000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

CONSIDERANT la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 37 000 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1:

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

ARTICLE 2:

APPROUVE les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3:

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive.

ARTICLE 4:

ACCEPTE que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 5:

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899.

ARTICLE 6:

INSCRIT les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une <u>estimation</u> figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune sur les années 2017 et 2018, en section d'investissement :

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Éclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	20 500	20 500 €
		Levé des aériens	0,10	6 000	480 €
Réseaux EED (Éclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	500	500€
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau SLT	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	300	250 €
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau de vidéosurveillance et Oui vidéo protection	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	70	70 €
	Levé des aériens	0,10	0		
Fond de plan normé PCRS	Oui	Levé complet	2,00	37 000	74 000 €

ARTICLE 7:

DIT que le montant des prestations définitives payé par la commune de Nangis sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mai 2017

Le Maire,

OE NANCO

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170530-2017-MAI-089-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170530-20\footnote{1.50}7-MAI-089-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 0 \(\)06/2017